



# DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ et/ ou de PASSEPORT BIOMÉTRIQUE pour personne mineure

Dépôt du dossier :

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** via le site de la ville :

<http://www.ville-crolles.fr>

La présence du mineur et du parent titulaire de l'autorité parentale  
est obligatoire au dépôt du dossier

## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Liste de documents non exhaustive, elle correspond uniquement aux cas les plus fréquents. En fonction de chaque situation individuelle, des pièces complémentaires nécessaires à l'examen du dossier peuvent être demandées

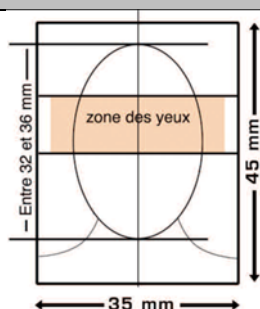
### **Tout dossier incomplet sera REFUSÉ**

**Nous vous informons que nous n'effectuerons pas les photocopies de vos documents  
Vous munir nécessairement des **ORIGINAUX** & des photocopies en recto et verso de  
l'ensemble des documents demandés à l'exception des actes d'état civil**

PREMIERE DEMANDE	RENOUVELLEMENT	EN CAS DE PERTE OU DE VOL
<p>➤ Présenter un titre sécurisé (carte identité sécurisée, passeport électronique ou biométrique) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (fournir original + photocopie)</p> <p><b>ou</b></p> <p>➤ Passeport non sécurisé délivré avant avril 2006 et carte identité cartonnée périmé depuis moins de 2 ans (fournir original + photocopie)</p> <p><b>et</b></p> <p>un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois comportant l'indication de la filiation ou à défaut, une copie intégrale de l'acte de mariage (fournir l'original) Si vous êtes né(e) dans une commune rattachée à la plateforme COMEDEC cet acte n'est pas nécessaire, à vérifier sur : <a href="https://ants.gouv.fr/Lessolutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/Lessolutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a></p>	<p>➤ Titre sécurisé (carte identité sécurisée, passeport électronique ou biométrique) <b>en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans</b> (fournir original + photocopie)</p> <p><b>ou</b></p> <p>➤ Passeport non sécurisé délivré avant avril 2006 <b>ou</b> carte identité cartonnée <b>périmée depuis moins de 2 ans</b> (fournir original + photocopie)</p> <p><i>Attention, dans certains cas, et à la demande du service instructeur, le demandeur devra justifier à nouveau son état civil et devra fournir un extrait ou une copie d'acte d'état civil</i></p> <p><b>ou</b></p> <p>➤ Si le passeport ou la carte identité sont <b>périmés depuis plus de 5 ans</b> (fournir l'original et la photocopie) + un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois comportant l'indication de la filiation ou à défaut, une copie intégrale de l'acte de mariage (fournir l'<b>original</b>) <i>Si vous êtes né(e) dans une commune rattachée à la plateforme COMEDEC cet acte n'est pas nécessaire,</i> à vérifier sur : <a href="https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a></p>	<p>➤ <b>Timbre fiscal de 25 €</b> pour une carte identité (prix inchangé pour un passeport, cf. verso)</p> <p>➤ <b>En cas de vol :</b> déclaration à établir auprès des services de la gendarmerie ou de Police Nationale et fournir un document officiel avec photo + photocopie</p> <p>➤ <b>En cas de perte :</b> la déclaration peut être établie à la Mairie au moment du dépôt du dossier et fournir un document officiel avec photo + photocopie <i>Pré-déclaration de perte possible en ligne sur le site <a href="http://mon.service-public.fr">mon.service-public.fr</a></i></p> <p>Si le titre perdu / volé <b>était périmé depuis plus de 5 ans</b>, fournir un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois comportant l'indication de la filiation ou à défaut, une copie intégrale de l'acte de mariage (fournir l'original) Si vous êtes né(e) dans une commune rattachée à la plateforme COMEDEC cet acte n'est pas nécessaire, à vérifier sur : <a href="https://ants.gouv.fr/Lessolutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/Lessolutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a></p>



## Documents à fournir dans tous les cas



- **1 photo d'identité en couleur de moins de 6 mois**, ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre  
format 35 x 45 mm, fond clair uni (fond blanc interdit), laisser des bordures blanches autour de la photo, nette, sans rayure, pliure, ni trace et répondant aux normes exigées par l'état, de face et tête nue (sans barrette ou élastique apparent), aucun bijou, front et oreilles dégagés, bouche fermée, il est recommandé de ne pas porter des lunettes

**Ne pas découper, ne rien coller ni écrire au dos de la photo**

- **Remplir une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr/>** : l'imprimer ou vous munir de votre numéro de pré-demande lors de votre rendez-vous  
**ou**
- Formulaire CERFA à retirer en mairie et à remplir au stylo noir exclusivement (1 caractère par case, en majuscule, avec les accents, lisible et centré, sans ratures et sans taches).

- **Justificatif de domicile de moins d'un an** **Original + photocopie (sauf si l'original est un support numérique, son impression aura valeur d'original)**  
facture d'électricité, gaz, téléphone fixe ou mobile, quittance d'assurance logement, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation ou taxe foncière, quittance de loyer : agence ou bailleur social

- **COUT - Achat des timbres fiscaux en ligne** : <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou trésor public, bureaux de tabac
- ✓ **Passeport : 1<sup>ère</sup> demande et renouvellement** :
  - Mineur + de 15 ans : 42 €
  - Mineur – de 15 ans : 17 €
- ✓ **Carte d'identité : Gratuite (sauf en cas de perte ou vol : 25 €)**

- **Photocopie du titre d'identité en cours de validité d'un des parents titulaire de l'autorité parentale qui dépose la demande et signature de ce même parent sur le CERFA**

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Enfant de parents séparés <b>avec jugement</b></b> du Juge aux affaires familiales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le dossier doit être déposé par le parent ayant l'autorité parentale.</li> <li>➤ <b>si le jugement mentionne une domiciliation chez les deux parents, les deux parents doivent fournir chacun un justificatif d'adresse à son nom et à son adresse.</b></li> <li>➤ <b>fournir l'original et la photocopie complète du jugement</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Enfant de parents séparés <b>sans jugement</b></b> du Juge aux affaires familiales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le dossier doit être déposé par le parent ayant l'autorité parentale.</li> <li>➤ Joindre les copies des pièces d'identité des deux parents</li> <li>➤ <b>Si l'enfant est domicilié chez les deux parents</b> : les deux parents doivent fournir chacun un justificatif d'adresse à son nom et à son adresse + un document écrit et cosigné des deux parents <b>expliquant la situation familiale (autorité parentale conjointe et résidence alternée)</b></li> <li>➤ <b>Si l'enfant n'habite chez qu'un seul parent</b> : le parent doit fournir un justificatif d'adresse à son nom et à son adresse + un document écrit et cosigné des deux parents <b>expliquant la situation familiale (autorité parentale conjointe mais résidence chez le parent demandeur)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Nom d'usage</b> <i>noms de ses 2 parents accolés dans l'ordre souhaité</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acte de naissance faisant apparaître la double filiation</li> <li>➤ Attestation donnant accord signé des 2 parents et photocopie des titres d'identité des 2 parents</li> </ul>

✚ pour connaître l'avancement de votre demande, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-votre-passeport>

✚ pour connaître les délais prévisionnels d'obtention de votre titre, connectez-vous à l'adresse suivante : <http://www.loire.gouv.fr/passeport-a3391.html#L676>